

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGALT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU

Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DEMUYNCK.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.63 – Suppression de postes et modification du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Samira DJENNANE, Maire-Adjoint déléguée aux Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la reprise en régie municipale du centre de vacances et hôtel Le Choucas au 1^{er} janvier 2026 et la réorganisation de son fonctionnement administratif,

Considérant que, suite au départ de deux agents, les missions précédemment exercées au sein d'un emploi permanent à temps non complet de Comptable et d'un emploi non permanent au titre d'un accroissement temporaire d'activité d'Assistante administrative ont été regroupées dans le cadre d'une nouvelle organisation,

Considérant que les emplois précédemment occupés sont devenus sans objet au regard de cette nouvelle organisation,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont donné un avis unanimement favorable à ces suppressions lors de la séance du 10 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 22 juin 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

Filière administrative

- 1 emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint Administratif créé au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

